



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025
CONVOCATION EN DATE DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 29/05/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 24

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, ARROMAN Alexandra, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme ABDELOUHAED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUHAED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. TRIoux Annick, DRELON André, PLAYE Maryse

Membres absents : MM. GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme MARCUZZI Jeannette

OBJET : Ouverture dominicale du magasin ALDI pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu son décret d'application publié le 24 Septembre 2015,

Vu la demande présentée le 16 Juillet 2025 par la Direction du magasin ALDI à Escaudain pour autoriser exceptionnellement son ouverture les dimanches 20 et 27 Décembre 2026 après 13h00,

Considérant que la Commune a demandé son avis au Comité Social d'Entreprise d'Aldi demeurant à Cuincy par courrier recommandé réceptionné le 25 Août 2025, et que ce dernier est resté sans réponse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le magasin ALDI situé à Escaudain puisse ouvrir les Dimanches 20 et 27 Décembre 2026 après 13h00.

Il rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 06 Août 2015 :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps (le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos),
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire »
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement
- Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable pour l'ouverture du magasin ALDI Escaudain les dimanches 20 et 27 Décembre 2026 après 13h00.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal avant le 31 Décembre 2025 pour autoriser les deux dérogations au repos dominical précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GUIOT Christelle, ARROMAN Alexandra, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUHAED Frédérique (pouvoir remis à M. ABDELOUHAED Olivier), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



La Secrétaire de séance,

Jeannette MARCUZZI.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 16/10/2025

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20251014-29_05_2025-DE

Date d'affichage : 22/10/2025

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

